

# INFORUM N° 39



Sommaire

Assemblée générale

Résolution

Mémoire aux Groupes parlementaires

Statut du Fonctionnaire

### Le Bureau exécutif de l'AGC

|                                      |                   |   |               |
|--------------------------------------|-------------------|---|---------------|
| <b>Président</b>                     | Fernand MULLER    | Administration des Contributions        | 40 800 5500   |
| <b>1<sup>er</sup> Vice-président</b> | Pierrot REDING    | Administration des Douanes et Accises   | 29 01 91 257  |
| <b>2<sup>e</sup> Vice-président</b>  | Romain KREMER     | Administration Gouvernementale          | 43 20 82 235  |
| <b>Secrétaire général</b>            | Romain KINTZINGER | Administration de l'Enregistrement      | 44 905 311    |
| <b>Secrétaire-adjoint</b>            | Elisabeth WEBER   | Administration des Contributions        | 40 800 2409   |
| <b>Trésorier</b>                     | Claude STEPHANY   | Administration des Contributions        | 40 800 6104   |
| <b>Trésorier-adjoint</b>             | Thierry RIES      | Contrôle Médical de la Sécurité Sociale | 26 19 13 2052 |

### Le Comité

|                    |                                       |              |
|--------------------|---------------------------------------|--------------|
| Claude ALESCH      | Administration de l'Aéroport          | 4798 2009    |
| Patrick BELLWALD   | Administration Gouvernementale        | 478 5535     |
| Gaston BINTENER    | Administration du Cadastre            | 44 901 412   |
| Francis BREBSOM    | Caisse de Maladie des Ouvriers        | 40 112 2414  |
| Georges DENNEWALD  | Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat  | 4015 5011    |
| Patrick LINDEN     | Centre Informatique de l'Etat         | 49 925 679   |
| Marc REINERT       | Administration des Douanes et Accises | 29 01 91 231 |
| Brigitte HAAN      | Administration Judiciaire             | 47 59 81 590 |
| Françoise SPIERKEL | Administration Gouvernementale        | 2602 8645    |
| Pierre TRAUSCH     | Représentant des pensionnés           | 43 47 45     |
| Jean WELTER        | Administration Gouvernementale        | 478 4449     |
| Romain WOLFF       | Administration de l'Enregistrement    | 44 905 407   |

### Les suppléants

|                |                                       |              |
|----------------|---------------------------------------|--------------|
| Paul FELTEN    | Administration des Douanes et Accises | 56 10 11 605 |
| Tun FIGUEIREDO | Chambre des Députés                   | 466 966 255  |
| Francis NAU    | Administration des Contributions      | 40 800 4104  |

### CONTACT

✉ BP 665 L-2016 LUXEMBOURG

FAX : 40 89 18

e-mail : [agc@internet.lu](mailto:agc@internet.lu)

[www.agc.lu](http://www.agc.lu)

## **Editorial**

### **En attendant les élections**

Avant l'assemblée générale du 26 mars dernier, le Bureau exécutif de l'AGC a déployé des efforts accrus pour faire face aux problèmes du moment. Au lendemain d'une entrevue peu encourageante au Ministère de la Fonction Publique, nous avons dû constater que l'allongement de la formation des rédacteurs n'est pas pour demain et qu'au contraire l'idée du fameux « rédacteur technique » n'a pas encore été abandonnée définitivement, malgré notre opposition.

Nos entrevues avec les groupes parlementaires de la Chambre des Députés étaient certes instructives, mais évidemment pas concluantes. De tels rendez-vous ont du moins le mérite de générer avec les élus un climat de confiance, plus ou moins prononcé, selon le cas. Surtout les réponses aux questions sont immédiates ce qui n'est pas toujours le cas pour les lettres envoyées. La discussion avec les élus est un exercice qui nous montre à quel point nos responsables politiques évoluent dans le cadre très contraignant de la politique du Gouvernement en place et plus particulièrement, du parti politique auquel ils appartiennent. En politique le souci majeur est la position du parti, toutes couleurs confondues, vis-à-vis de toutes sortes de groupes de pression, du plus gros au plus insignifiant. D'une certaine manière ce constat se réduit à la question d'une publicité française qui pose la question: Combien pèsent-ils ?

Les responsables politiques savent qu'il faut avoir le vent en poupe pour être du bon côté au soir des élections et c'est pour cette raison qu'ils sont généralement à l'écoute de leur corps électoral, en vertu duquel ils occupent leurs postes. Gare à ceux qui ne respectent pas cette règle, car dans une année électorale cette vérité revêt une importance toute particulière. Il ne faut pas avoir déçu ou vexé ses électeurs. A plusieurs reprises l'expérience a montré qu'en politique l'erreur ne pardonne pas et que toute faute commise a un effet négatif dans les urnes. Contrairement à ce que d'aucuns prétendent, l'électeur et surtout le fonctionnaire-électeur a la mémoire vive pour exprimer le bon choix parmi une pléthore de candidats.

Le modeste groupe que constitue l'AGC avec ses 1600 membres, ne peut évidemment pas peser sur l'issue des élections législatives. En revanche tous les candidats, et surtout celles et ceux qui émanent de la Fonction Publique, qui vont sortir victorieux de ce scrutin, auront à se pencher sur la question cruciale de l'allongement de la formation de base de la carrière moyenne du rédacteur, et, le cas échéant, du positionnement de cette carrière dans la hiérarchie des traitements lors d'une future révision structurelle des carrières.

Que celles et ceux qui nous supportent gagnent.

Fernand Muller, président

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 26 mars 2004

### L'allocution du président

(Extraits)

...

Am neie Comité vun der AGC hu mir keng Méi gescheit an d'Erausfuerderung ugeholl, déi do dra besteet d'Carrière vum Redakter beim Stat opzewäerten, andeem mir méi Formatioun froen fir iwverhaapt an déi Carrière eranzekommen. Dat ass d'Fuederung vum Bac+2 oder Bac+3, eppes wat aner vergläichbar Carrières no an no zougestane kruten.



All déi Leit déi virun eis hei un dësem Dësch souzen hunn alleguer, a jorelaang, eng erweidert Formatioun fir d'Redaktere gefrot. Mir hunn eis elo der Zäit ugepasst well zënter dem Juli 2003 huet Lëtzebuerg bekanntlech eng Uni a mir hu probéiert nach op den Zuch Uni Lëtzebuerg ze sprangen. Mä deen Zuch ass scho gerullt an déi di gefuer sinn, déi hunn eis net eragelooss. D'Héichschoulministesch, d'Madame Hennicot, wollt eis net gesinn, si huet emol keng Äntwert op eise Bréif geschéckt. Bis haut nach net ! Mä och d'Fraktiounen aus der Chamber déi mir nach virum Vote vum Projet Uni Lëtzebuerg kontaktéiert haten, hunn sech daf gestallt. Deen Zuch war also fort.

Well mir awer vum Instrument Uni Lëtzebuerg iwverzeegt sinn hu mir decidéiert eis Strategie liicht ze änneren an hunn eis un d'Madame Polfer, Ministesch vun der Fonction Publique adresséiert an och un den Éierepresident vun der AGC, den Här Schaack, dee jo Statssekretär an der Fonction Publique ass.

Mir hunn si gefrot fir d'Konditiounen fir den Antrëtt an d'Carrière vum Redakter ze änneren an zwar esou, datt an Zukunft e Bac+3 verlaangt gëtt amplaz vun enger 1<sup>ère</sup> oder enger 13<sup>e</sup>, dat wier z. B. den Diplom vum 'Bachelor' vun der « Faculté de Droit, d'Economie et de Finance » vun der Uni Lëtzebuerg.

Prompt krute mir am Januar 2004 eng Entrevue beim Här Schaack, mä hien huet eis gesot hie kënnt eis Fuederung net erfëllen an hien huet eis erëm bei d'Héichschoulministesch, d'Madame Hennicot, geschéckt.

Eise Staatssekretär huet eis getréischt, datt bei der nächster Gehälterrevision, déi bekanntlech reportéiert ginn ass, ganz aner Critère spille wäerten, wéi nëmmen d'Formatioun. Et sinn dat d'Fonction, d'Attributiounen, d'Sujétions particulières a virun allem d'Responsabilitéit. Jo hien huet en Appel un eis geriicht Responsabilitéit ze iwverhuelen, wa mir eis Carrière wëllen erhalen. Ech ginn hei deen Appel un lech weider an huet en och mat op äer Büroen un d'Kolleginnen an d'Kollegen déi haut net hei sinn. Well wa mir eis Responsabilitéit net iwverhuelen, da brauche mir eis net ze wonneren wann no an no eis Plaze vu Leit aus der 'Carrière supérieure' besat ginn.

Wéi soll een dëse Message interprétéieren ? Mir froen eng erweidert Formatioun, mir kréien awer keng, an da solle mir eis responsabel Plaze verdeedegen géintiwver Leit déi eng 'Formatioun universitaire' hunn. Dat kann net goen !

Ëm wat geet et hei, léif Kolleginnen a Kollegen? Ma hei schéint et drëm ze goen, fir d'Redaktere kleng ze halen an hinnen nach e schlecht Gewëssen anzerieden. Mir iwwerhuelen natierlech eis Responsabilitéit ! Mä firwat geet just bei der Carrière vum Redakter Rieds vu Responsabilitéit ? Bei anere Carrière schwätzen se vun Déchargen a vu Koeffizienten, wann d'Aarbecht méi komplizéiert gëtt.

Mir stelle keng Gehaltsfuederungen, mir wëlle just déi Formatioun déi mir an eisem Beruff brauchen, fir d'Redaktesch-Poste beim Stat ze erhalten. A wann et dann zu enger Gehälterrevisioun kënnt, ënner deeër nächster Regierung, da wäerte mir net zouloossen, datt vergläichbar Carrièren besser gestallt ginn, wéi d'Redakteren. Mir wäerten do keng 'Surenchère' maachen, mä mir halen op den Equiliber mat deene vergläichbare Carrièren, déi no an no och méi Formatioun zougestane kruten. Well et ass mat Secherheet déi verlängert schoulesch Formatioun déi bei der nächster Gehälterrevisioun op d'Wo kënnt.

Als Redakteren hu mir natierlech eng 'post-secondaire' Formatioun an de Verwaltungen an an de Servicer beim Stat. Dat sinn d'Matièren vun de 'Fin de stage'- an de Promotiouns-Examen. Déi intern Formatioun ass op héijem Niveau, mä se geet net duer fir d'Attributionen vun eiser Carrière géintiwwer der 'Carrière supérieure' ze verdeedegen, well d'Praxis weist jo, datt ëmmer méi verlaangt gëtt an datt dowéinst ëmmer méi Plazen an eiser Carrière, mat Universitaire besat ginn.

An eiser Entrevue beim Här Schaack ass et awer och nach ëm eng aner Saach gaangen, wou mir mat der Regierung am Désaccord sinn, an dat ass de Règlement grand-ducal vum 30 Januar 2004, mat deem den Examen-concours vun der Carrière moyenne nei geregelt ginn ass. Zu dësem Text si mir als AGC net gefrot ginn, 'et pour cause' well domat gëtt eis Carrière opgespléckt an 2 Kategorie vu Redakteren, an zwar den 'rédacteur administratif' an den 'rédacteur technique'.

Et heescht et wier eng Demande do fir esou technesch Redaktere vu Säite vu verschiddene Verwaltungen, mä besonnesch awer vun der Education Nationale. Mir haten vun Ufank un d'Gefill, datt hei de Problem vun den « techniciens », déi bis elo keng Carrière beim Stat hunn, om Bockel vun de Redaktere soll geléist ginn.

Dozou soe mir dat hei: Wann et Problemer ginn, mat Schouloofgänger déi keng Carrière beim Stat hunn, dann ass dat nach laang keng Ursaach fir déi Leit an d'Carrière vum Redakter eranzehuelen, wat eng typesch administrativ Carrière ass. Et gi genuch technesch Carrière beim Stat fir déi Leit anzustellen. Schon eleng d'Bezeechnung 'rédacteur technique' ass un sech e Widersproch, well e Redakter muss rédigéiere kënnen, a kee Patron stellt en Techniker an, fir ze rédigéieren. A wann et den 'expéditionnaire technique' gëtt da mécht dat Sënn, well dee brauch normalerweis net ze rédigéieren.

No dësem Reglement kënnen elo all Schouloofgänger mat engem Bac technique vun egal wéi enger Sektoun oder Filière sech an den Examen-concours vum technesche Redakter an d'Carrière moyenne mellen.

Den Här Schaack sot eis, hien hätt op den héijen Niveau vum Concours gehalen, well och an Zukunft muss een 3/5 vun de Punkten am Examen hunn. Mä wann sech ëmmer méi Leit mat Bac+2, Bac+3, oder esouguer Bac+4 an eisen Examen-concours mellen, (wat haut de Fall ass) dann hunn déi Leit aus dem Technique, besonnesch déi mat der 'Formation de technicien', souwisou keng Chance an eis Carrière eranzekommen. Mä da froe mir eis, firwat dat Ganzt ? Dann ass dat Reglement jo just fir d'Galerie !

Dann doe mir all déi Schüler leed déi wëlle 'rédacteur technique' ginn. Mat dësem Reglement ass also kengem gehollef, net de Schüler mat engem 'Bac technique' a ganz sécher net der Carrière vum Redakter, déi haaptsächlech administrativ ausgeluegt ass.

Vill Froe bleiwen zu deem Reglement, wéi z. B. : als wat ginn an Zukunft d'Schüler vun enger '13<sup>e</sup> Technique générale' agestellt, oder muss dann och en aneren Ustellungen a Promotiouns Examen fir de rédacteur-technique organiséiert ginn, asw ?

Dir gesidd dir Dammen an dir Hären, et gesäit net gutt aus fir eis Carrière.

No eiser Entrevue beim Här Schaack hu mir Entrevuë bei de Fraktiounen aus der Chamber gefrot. Do krute mir ganz séier e Rendez-vous an ech muss soen, datt dat ee wichtege Exercice war, besonnesch an engem Moment wou grad d'Walprogrammer finaliséiert ginn.

...

Wat déi aktuell Regierung betrëfft kënnen mir als Redakteren net ganz zefridde sinn.

Ech ginn awer ze bedenken, **datt bestëmmt kee vun eise Memberen sech erëm d'Situatioun vu virun 1999 erbäiwënscht**. Déijéineg déi den 21. Juli 1998 um Knuedeler stoungen, déi wësse wat ech mengen.

**Et muss een unerkennen, datt et de Staatsbeamten am allgemengen ënnert dëser Regierung net schlecht ergaangen ass.**

**Zweemol gouf en 'Accord salarial' ënnerschriwwen, wat eng substantziell Gehälteropbesserung op déi lescht 5 Joer ausmécht. 2003 kruten d'Statsbeamten ënnert dëser Regierung och en neie Statut wou en etlech gutt Neierungen agefouert gi sinn. D'Gehälterrevisioun déi och am Regierungsprogramm vun 1999 stoung, ass wéinst der ugespaanter finanzieller Lag vum Stat, emol op Äis geluegt ginn.**

Elo kommen emol d'Walen an da kréie mir eng nei Regierung an egal wéi déi och ausgesäit, mir wäerten net midd ginn eis Carrière ze verdeedegen. A wann déi nei Regierung de Redakteren déi erweidert Formatioun refuséiert, an eis bei enger Gehälterrevisioun dowéinst am Ree stoe léisst, da musse mir zu anere gewerkschaftleche Mëttele gräifen. Da geet et net méi duer mat schreiwen a mat Entrevuen. Dann ass et och net méi eleng um Bureau exécutif an um Comité vun der AGC, mä dann ass et u jiddferengem vun eise 1600 Membere fir déi néideg Solidaritéit ze weisen.

An deem Sënn a fir eis Fuerderungen ze ënnersträichen, wëlle mir um Enn vun dëser Generalversammlung iwwe eng Resolutioun ofstëmme loossen ?

...

## Le rapport d'activité du secrétaire général

Monsieur Romain Kintzinger, secrétaire général, présente le rapport des activités de l'AGC pour l'exercice écoulé. Après l'élection d'un nouveau bureau exécutif celui-ci a invité tous les membres du comité à s'engager dans les traditionnels groupes de travail.



Les groupes de travail sont les suivants :

**FORMATION** : Fernand Müller, Romain Kremer, Thierry Ries, Françoise Spierkel, Elisabeth Weber

**STATUT ET TRAITEMENTS** : Romain Kintzinger, Gaston Bintener, Brigitte Haan, Marc Reinert, Romain Wolff

**PROGRAMME D'ACTION** : Romain Kremer, Romain Kintzinger, Fernand Müller, Marc Reinert, Thierry Ries, Elisabeth Weber.

**INTERNET** : Pierrot Reding, Patrick Linden, Francis Nau, Thierry Ries, Claude Stephany

Une soirée amicale a été organisée à l'honneur des membres sortants de l'ancien comité de l'AGC, qui durant de longues années, n'ont pas ménagé leurs efforts pour militer en faveur de la carrière moyenne du rédacteur ( voir INFORUM n° 38 ).

Le secrétaire général énumère une multitude de réunions du Bureau exécutif, du Comité et des différents groupes de travail et informe l'assemblée de ce qui suit:

Le 30 avril 2003 le projet de la réforme du statut du fonctionnaire de l'Etat a été voté à la Chambre des députés. Vu l'importance de ce projet les membres du comité de l'AGC ont assisté aux débats parlementaires. Les modifications et les nouveautés du statut (loi du 19 mai 2003) ont été présentées en détail dans l'INFORUM n° 38 .

En 2003 un certain nombre de lettres ont été adressées e. a. à Madame Erna Hennicot-Schoepges, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Madame Lydie Polfer Ministre de la Fonction Publique, Monsieur Jos. Schaack, toujours dans le cadre de notre revendication visant à allonger la formation des rédacteurs. La formation revendiquée pour l'entrée dans la carrière est le diplôme du « bachelor » c. à d. une formation de trois ans à la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance de l'Université de Luxembourg. Il s'agit de conserver l'équilibre avec des carrières comparables, pour lesquelles les candidats doivent être en possession du diplôme de « bachelor ».

A partir du mois de novembre 2003 l'AGC a été confrontée à un projet de règlement grand-ducal du Ministère de la Fonction Publique, modifiant les modalités de recrutement des rédacteurs.

En date du 13 janvier 2004 une réunion avec le Secrétaire d'Etat Schaack au sujet du fameux rédacteur technique et de l'extension de la formation, s'est soldée par un échec. Malgré les efforts du Bureau exécutif de l'AGC, le règlement n'a pu être évité. La scission en deux catégories de rédacteurs lors du recrutement, à savoir la catégorie du rédacteur administratif et la catégorie du rédacteur technique, équivaut à une dévaluation de la carrière moyenne.

Le secrétaire général met l'accent sur les entrevues entre le Bureau exécutif et les partis politiques, en période électorale. Successivement les représentants de l'AGC ont rencontré les partis suivants: DP, Déi Gréng, CSV, LSAP pour leur soumettre les doléances de la carrière du rédacteur.

Le 20.02.2004 les interlocuteurs du DP ont été Messieurs Gusty Graas et Jean Lammar

Le 3.03.2004 Messieurs Jean Huss et Norbert Lindenlaub ont été les interlocuteurs du parti Déi Gréng

Le 9.03.2004 le Bureau exécutif de l'AGC a rencontré une délégation du CSV composée de Messieurs Norbert Hauptert, Paul Henri Meyers, Fred Sunnen et Carlo Mulbach

Le 16.03.2004 l'AGC a été accueillie par Madame Myriam Schanck, et Messieurs Jean-Pierre Klein et Georges Ramos du LSAP

Aucun des interlocuteurs n'a vraiment approuvé la scission du mode de recrutement futur et les deux catégories de rédacteurs. Les députés ont regretté que leurs possibilités d'intervenir seraient assez minimales vu qu'ils n'ont aucun moyen d'agir en cas de projet de règlement grand-ducal émanant d'un ministère.

En ce qui concerne l'allongement de la formation des rédacteurs les députés ont compris la revendication de l'AGC, surtout en comparant le travail administratif des rédacteurs au service de l'Etat avec celui des rédacteurs au service des administrations communales. Toutefois il a fallu écarter les doutes de certains députés qui considèrent l'allongement de la formation des rédacteurs comme une revendication salariale. En fin de réunion les représentants de l'AGC ont proposé l'élaboration d'un mémoire explicite contenant la problématique du rédacteur technique ainsi que la revendication de la formation allongée.

Le secrétaire général souligne que les réunions avec les partis politiques se sont déroulées dans une bonne entente et que les mandataires politiques se sont efforcés pour comprendre les problèmes de notre carrière.

Lors de l'entrevue avec le Groupe parlementaire 'Déi Gréng' on a discuté également le jugement récent du Tribunal Administratif (N° 17 025 du 4 février 2004) qui traite le problème de l'équivalence des différents bacs techniques.

**L'Etat a été débouté une fois de plus parce que la carrière proposée à une employée n'était pas conforme au texte de la loi.** Ce jugement serait-il à l'origine du règlement grand-ducal introduisant le rédacteur technique?

En date du 18 février 2004 et au sujet de cette problématique le député Huss avait déjà formulé une question parlementaire à Madame le Ministre de la Fonction Publique et à Madame le Ministre de l'Education Nationale. La réponse est publiée à la page 18.



Le trésorier général Claude Stephany présente son rapport financier

## La résolution

(Voici le texte de la Résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale de l'AGC le 26 mars 2004)

Les membres de l'Association Générale des Cadres, réunis en assemblée générale à Senningerberg, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'exercice 2003, présenté par le Bureau exécutif et compte tenu des problèmes d'actualité et des démarches syndicales en cours:

regrettent que le Gouvernement n'ait pas pris en considération la revendication d'un allongement de la formation des rédacteurs dans le cadre de la création de l'Université de Luxembourg

sont étonnés, voire consternés de ce que le Gouvernement entend créer une nouvelle catégorie de « rédacteurs techniques » au sein de la carrière moyenne du rédacteur, en organisant des examens-concours différents pour l'accès dans la même carrière

constatent qu'une concertation préalable, au sens de l'article 36 du statut général des fonctionnaires de l'Etat, n'a pas eu lieu

critiquent ce manque de dialogue flagrant

sont d'avis que la disposition concernée du règlement grand-ducal du 30 janvier 2004 est une mesure irréfléchie qui risque de créer plus de problèmes aux administrations et aux services qu'elle n'en résout

rappellent que la législation en vigueur permet l'intégration des effectifs techniques dans d'autres carrières moyennes existantes

refusent toute tentative de nivellement vers le bas de la carrière et défendent les attributions, les missions et les tâches traditionnelles des rédacteurs dans l'administration publique

s'opposent à une ouverture plus large et moins sélective de la carrière moyenne du rédacteur et combattent l'assouplissement des conditions d'accès à la carrière

exigent que la disposition incriminée soit tenue en suspens et révisée, compte tenu d'une analyse de toutes les conséquences possibles quant aux emplois, compétences, matières des examens de carrière et possibilités d'avancement

réitèrent leur revendication que l'accès à la carrière moyenne du rédacteur soit subordonné à la formation d'un cycle d'études universitaires de trois ans, correspondant à un brevet de « bachelor » délivré par la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance de l'Université de Luxembourg ou équivalent

préconisent ainsi une revalorisation de la carrière moyenne du rédacteur afin de maintenir l'équilibre existant actuellement avec les carrières comparables

estiment que le relèvement du niveau d'études requis pour l'accès à la carrière moyenne du rédacteur est un élément essentiel de la réforme administrative et d'un service public performant

se déclarent unis et solidaires pour sauvegarder le rang du rédacteur dans la hiérarchie des carrières

approuvent le programme d'action de l'AGC

invitent le Comité d'intervenir auprès des instances politiques dans le but de défendre les intérêts légitimes de la carrière

soutiennent l'action syndicale de l'AGC

renouvellent leur confiance aux membres du Bureau exécutif et du Comité de l'AGC.

Senningerberg, le 26 mars 2004

Les photos de l'assemblée générale



## Statut général des fonctionnaires - Règlements d'exécution

Les règlements d'exécution relatifs à la réforme du statut général des fonctionnaires de l'Etat ont été signés par le Grand-Duc le 5 mars 2004 et publiés au Mémorial A No 30 du 11 mars 2004.

Ci-après, en bref, quelques-unes des innovations les plus intéressantes :

### ▪ **Congé social**

A partir de l'entrée en vigueur du règlement, le « fonctionnaire bénéficie d'un congé social de 4 heures par mois pour raisons familiales et de santé dûment motivées par certificat médical. » Il s'agit donc d'un congé auquel le fonctionnaire a droit s'il est dûment motivé par la présentation d'un certificat médical.

Un fractionnement de ces quatre heures est possible.

Les raisons de famille qui peuvent être invoquées peuvent concerner

- 1) les enfants du fonctionnaire,
- 2) son conjoint ou
- 3) ses parents

et il est accordé également en relation avec

1. des visites médicales,
2. des interventions et séances thérapeutiques ou encore
3. des interventions médicales, psychologiques ou pédagogiques en relation avec la scolarité d'un enfant.

Attention : Le congé social n'est en aucun cas à confondre avec le congé pour raisons familiales qui ne peut pas dépasser deux jours par enfant par an.

### ▪ **Représentation du personnel**

Pour certaines matières, l'avis de la représentation est obligatoire. Dans ces cas, le comité doit être consulté dès le stade de l'élaboration du texte.

Au moins deux dates d'entretiens entre la représentation du personnel et la direction d'une administration doivent être prévues dans le calendrier établi annuellement.

Si, après une deuxième prise de position de chaque partie, des questions existent pour lesquelles une solution de compromis n'est pas possible, le ministre du ressort décide, définitivement et sans recours.

Le nombre de réunions des représentations du personnel pendant les heures de service pour lesquelles une dispense de service est obligatoirement à accorder aux membres est porté de six à douze par année sans que ces réunions puissent dépasser quatre heures.

Bien sûr, il est loisible aux représentations du personnel de se réunir hors des heures de bureau aussi souvent et aussi longtemps qu'elles le désirent.

## ▪ Délégué à l'égalité

Le délégué à l'égalité sera désigné au sein de chaque département ministériel et administration de l'Etat.



Si une représentation du personnel n'existe pas, il est choisi par le ministre du ressort parmi les agents ayant posé leur candidature pour une durée de 5 ans.

En cas d'existence d'une représentation du personnel, chaque représentation désigne un délégué à l'égalité parmi ses membres.

Pour accomplir ses multiples missions, le délégué se voit accorder une dispense de service de quatre heures par mois.

Le délégué est aussi tenu de remettre au ministre du ressort et au chef d'administration dont il relève un rapport annuel sur ses activités.

Dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement, il sera procédé à la première désignation du délégué à l'égalité.

## ▪ Médecin du travail dans la Fonction publique

Outre ses autres attributions, le médecin du travail nouvellement introduit dans la Fonction publique est chargé de l'examen médical des candidats qui se sont classés en rang utile après l'examen concours sur épreuves à un emploi dans le secteur public.

En cas de congé sans traitement dépassant la durée d'un an, l'agent est tenu de se soumettre à un examen médical auprès du médecin du travail.

En outre, chaque agent d'une institution assujettie à la loi a droit à un examen préventif de sa santé en relation avec son travail effectué par le médecin du travail.



## ▪ Médecin de contrôle

Le médecin de contrôle est chargé

1. d'effectuer les contrôles des incapacités de travail pendant les périodes de congés de maladie, sur demande du chef de l'administration à laquelle est affecté l'agent en congé de maladie,
2. d'effectuer les examens médicaux, sur demande de la Commission des pensions,
3. de procéder à un examen médical complémentaire des candidats à un emploi du secteur public, déclarés inaptes ou temporairement inaptes par le médecin du travail ayant procédé à l'examen requis au recrutement.

## ▪ Limite d'âge

Dans la loi du 19 mai 2003, le statut général des fonctionnaires de l'Etat fixe la limite d'âge d'entrée au service de l'Etat uniformément à 45 ans.

Le règlement grand-ducal du 8 août 1985 fixant la limite d'âge pour l'admission au stage des différentes carrières dans les administrations de l'Etat ainsi que dans les établissements publics et prévoyant certaines dérogations à cette limite d'âge est abrogé rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Entre-temps, un amendement au projet de loi sur le septennat a été présenté par le Gouvernement dans le but d'abolir purement et simplement toute limite d'âge pour l'admission à la Fonction publique.

#### ▪ Horaire mobile

L'article 1<sup>er</sup> point 2. du règlement grand-ducal du 5 mars 2004 ayant trait à l'horaire de travail mobile dans les services de l'Etat prévoit que « *les dispositions visées au présent article sont applicables, par analogie et en tenant compte de leur durée normale de travail, aux agents bénéficiant d'un congé pour travail à mi-temps de même qu'aux agents bénéficiant d'un service à temps partiel...* ».

Cette disposition a été insérée, suite à un amendement gouvernemental, dans le règlement vu que certaines administrations ont refusé la possibilité de compenser le temps de travail presté aux agents bénéficiant d'un congé pour travail à mi-temps.



Dans le but d'éviter à l'avenir des discriminations entre les agents ayant une tâche complète et ceux qui n'assument pas une tâche de 40 heures par semaine, *les dispositions relatives à l'horaire mobile et qui sont basées sur un horaire de travail de 40 heures par semaine, sont à appliquer mutatis mutandis à ceux des agents dont la durée hebdomadaire normale de travail est de 10, 20 ou 30 heures* (commentaire des articles).

### Mémoire Groupes parlementaires

En date du 19 avril 2004 l'AGC a adressé le mémoire suivant aux quatre groupes parlementaires (CSV, DP, LSAP, Déi Gréng) de la Chambre des Députés. Nous avons profité de l'occasion pour joindre la Résolution prise par l'Assemblée générale du 26 mars 2004.

Suite à notre entrevue du . . . . . le Bureau exécutif de l'AGC a pris bonne note de votre attitude bienveillante à l'égard des problèmes évoqués lors de cette réunion.

Afin de préciser notre position et d'éviter tout malentendu, nous nous permettons de vous faire parvenir par écrit les doléances et revendications de notre association. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer votre opinion à l'égard des sujets suivants:

1. Règlement grand-ducal du 30 janvier 2004 portant organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans la carrière moyenne du rédacteur (Mémorial n° A – 15 du 13 février 2004)

Ce règlement a vu le jour sans aucune concertation préalable entre le Ministère de la Fonction Publique et l'AGC et ceci malgré des avis très critiques de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics et du Conseil d'Etat.

Nous rappelons notre crainte qu'un mode de recrutement à épreuves séparées pour une 'catégorie administrative' et une 'catégorie technique' constitue une division, une dévaluation ou nivellement vers le bas de la carrière moyenne du rédacteur. Pourquoi organiser des épreuves différentes pour le recrutement des rédacteurs alors qu'il n'existe qu'une seule épreuve générale pour recruter les fonctionnaires de la carrière supérieure, indépendamment de leur formation universitaire en économie, en droit ou même en informatique ?

Le profil des candidats à recruter par les différentes administrations, introduit par la réforme récente du recrutement, est en contradiction avec les possibilités de changement entre la 'catégorie administrative' et la 'catégorie technique', les missions et les tâches quotidiennes étant fondamentalement différentes. De même le règlement incriminé est muet quant aux modalités de ce changement.

Par ailleurs nous regrettons que le règlement grand-ducal en question prévoie une ouverture plus large et moins sélective de la carrière moyenne du rédacteur et nous sommes d'avis que la qualité du travail administratif en souffrira.

Le règlement étant en vigueur, suite à sa publication au Mémorial, nous avons demandé à Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique de surseoir à son application pratique.

En effet la non-conformité du règlement grand-ducal avec le texte légal de la carrière moyenne du rédacteur pourrait provoquer l'annulation de l'examen-concours par le tribunal administratif. En dépit du fait de faciliter l'accès à la carrière du rédacteur, celle-ci risque de décevoir les espoirs des candidats issus de la 'formation de technicien' de l'enseignement secondaire technique, étant donné que les études des candidats détenteurs d'un diplôme de technicien ne sont pas en phase avec les matières des examens de fin de stage et de promotion dans la carrière du rédacteur.

Afin de parer à un éventuel problème de débouchés, nous proposons le cas échéant, d'intégrer les rédacteurs de la 'catégorie technique' dans une carrière existante, à savoir celle du technicien, au lieu de les drainer vers la carrière moyenne du rédacteur qui, par définition, assure des fonctions rédactionnelles, soit administratives et ne dispose donc d'aucune vocation d'ordre technique.

## 2. Relèvement du niveau d'études requis pour l'accès à la carrière moyenne du rédacteur

Depuis des années déjà l'AGC revendique un relèvement du niveau d'études (bac+2 ou bac+3), requis pour accéder à la carrière moyenne du rédacteur.

Notre revendication récente de créer un nouvel organisme de formation dans le cadre du projet de l'Université de Luxembourg n'ayant pas abouti, le Bureau exécutif et le comité de l'AGC ont adapté leur revendication de longue date à la nouvelle situation et plaident désormais en faveur d'une formation universitaire de trois ans (bachelor) à la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance de l'Université de Luxembourg (ou équivalente).

Par conséquent nous avons demandé à Madame le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative de bien vouloir modifier dans ce sens les conditions d'accès à la carrière moyenne du rédacteur.

Pour être à la hauteur des exigences du travail administratif quotidien, les rédacteurs nécessitent une formation post-secondaire approfondie, ciblée avant tout sur les branches économie, droit, gestion, comptabilité et finances publiques.

Les rédacteurs de l'administration publique sont appelés à traiter avec des administrés de tous les horizons et de tous les niveaux de compétence. Au niveau de la plupart des administrations les rédacteurs sont souvent confrontés à des interlocuteurs ayant une formation largement supérieure à la leur, comme p. ex. des avocats, médecins, ingénieurs, réviseurs, dirigeants d'entreprises, comptables, agents, particuliers etc. Aussi, depuis la création du Tribunal administratif et de la Cour administrative, toutes les décisions administratives sont prises sous l'aspect juridictionnel, ce qui implique la lecture

et la compréhension des jugements pour en tenir compte dans les décisions administratives. L'institution du médiateur va accroître les exigences et les attentes des administrés, mais - in fine - ce n'est que par une meilleure formation qu'on peut améliorer de façon tangible le service public. Si actuellement ces charges peuvent encore être assurées par des rédacteurs (souvent encore de formation classique), c'est parce que ces fonctionnaires ont par leur engagement et leur expérience professionnelle, basée sur une solide formation scolaire, acquis un niveau les mettant à la hauteur de leurs tâches. Malheureusement et on le constate au niveau des examens-concours, la formation scolaire laisse beaucoup à désirer et l'AGC se fait des soucis quant à la 'cheville ouvrière' dans quelques années. Serait-il possible que les concernés seuls se fassent de tels soucis ?

A côté de la complexité accrue des tâches administratives au plan national, les rédacteurs au service de l'Etat luxembourgeois sont de plus en plus tributaires de l'environnement administratif européen, qui se situe à un niveau élevé et qui évolue de manière permanente. Ce phénomène risque de prendre encore plus d'ampleur avec l'élargissement de l'UE en cette année 2004. Dans le contexte européen on peut citer: la transposition des directives européennes dans la législation nationale, l'adaptation des dispositions légales relatives à l'harmonisation de la fiscalité directe, de la fiscalité indirecte, de la législation douanière, judiciaire, sécuritaire, environnementale etc.

De même la globalisation de l'économie a ses retombées dans l'administration publique, qui nécessite donc une adaptation correspondante de la formation des fonctionnaires. Pour les rédacteurs cela signifie qu'ils ont besoin de connaissances générales plus étendues en vue de maîtriser la nouvelle situation. Le processus administratif national doit aller de pair avec l'évolution administrative européenne, voire mondiale. Si, il y a un quart de siècle, l'enseignement secondaire classique pouvait encore prétendre que les diplômés disposaient d'une formation leur permettant d'intégrer directement le processus de travail, l'on doit avouer que l'enseignement (ou les enseignés) ne remplissent plus aujourd'hui les conditions qu'on attend d'un 'rédacteur'. D'ailleurs, n'est-il pas significatif que les universités étrangères exigent aujourd'hui des futurs étudiants luxembourgeois de passer par le 'numerus clausus' tandis qu'il y a une vingtaine d'années, les étudiants luxembourgeois, vu leur haute formation, étaient admis sans condition.

En tant que rédacteurs, il ne s'agit pas de concurrencer les fonctionnaires de la carrière supérieure, dans la mesure où les rédacteurs s'attribuent plutôt le rôle d'assistant administratif, de formation bac+3 ou bac+2. Un rédacteur bien formé constitue plutôt un atout qu'une concurrence pour le personnel dirigeant de la carrière supérieure.

A l'heure actuelle et faute de formation supplémentaire, nous assistons à une situation où les postes traditionnels des rédacteurs sont progressivement occupés par des fonctionnaires de la carrière supérieure, de sorte que la carrière moyenne perd continuellement ses attributions classiques. Nous voulons mettre un terme à cette évolution peu encourageante et militons en faveur de la sauvegarde de la carrière moyenne entre les carrières inférieure et supérieure. Nous rappelons les propos de tous les ministres qui ne manquent aucune occasion pour souligner que les rédacteurs sont la 'cheville ouvrière' de l'administration publique. Une surabondance de personnel dirigeant n'est pas dans l'intérêt de la fonction publique. Il importe de souligner aussi que le remplacement des rédacteurs par des universitaires équivaut à un renchérissement substantiel du fonctionnement de l'administration publique.

Comme en ce moment l'Etat n'embauche pas, notre proposition devrait arranger le Gouvernement, étant donné que les candidats potentiels des examens-concours pourront continuer leurs études pendant trois ans à l'Université de Luxembourg au lieu de gonfler les chiffres du chômage des jeunes.

Par ailleurs notre revendication n'a pas d'impact sur le budget de l'Etat, dans la mesure où la formation universitaire est considérée comme période scolaire à plein temps et non comme période de travail rémunérée. La formation se situe donc avant l'entrée dans la vie professionnelle et le coût de fonctionnement de l'Université n'en est pas affecté outre mesure. Parallèlement la formation générale pendant le stage (rémunérée) à l'INAP, ainsi que l'examen de fin de formation organisé par l'INAP peuvent être abolis, de sorte que cet Institut pourra se concentrer exclusivement sur sa mission première, la formation continue.

En ce qui concerne les débouchés pour les jeunes qui veulent arrêter les études après avoir obtenu un diplôme de fin d'études secondaires ou un diplôme de fin d'études secondaires techniques, nous renvoyons aux revendications des syndicats des carrières inférieures qui demandent le niveau bac comme condition d'accès à leurs carrières respectives.

Dans le cadre d'une future révision générale des traitements notre revendication garantit l'équilibre actuel du seuil de rémunération avec des carrières comparables, carrières qui, à leur tour, ont revendiqué et obtenu une formation allongée.

Nous estimons que le moment est propice pour procéder enfin à cet allongement de la formation des rédacteurs. Nous ne pouvons plus accepter que du point de vue de la formation d'autres carrières se développent (p. ex. instituteurs, éducateurs, ingénieurs-techniciens, professions paramédicales, carrières de la Force Publique) tandis que depuis 1926 la carrière moyenne du rédacteur fait du surplace et risque sérieusement d'être défavorisée lors d'une prochaine révision des traitements.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part du positionnement de votre parti quant aux deux sujets évoqués.

Veillez agréer ...

### Structure des carrières - les grandes lignes

En réponse à la question des débouchés des différents niveaux d'études nous publions à titre indicatif la structure envisageable dans le cadre d'une future révision structurelle des carrières. Cette présentation ne concerne que le volet de la formation tout en gardant intact le mémoire des carrières hiérarchisées élaboré par l'ancien comité de l'AGC et remis au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

| Carrières                             | actuellement     | nouvellement     |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Carrières supérieures (et carrière S) | bac+4 (maîtrise) | bac+5 (master)   |
| Carrières moyennes (et carrière D)    | bac              | bac+3 (bachelor) |
| Carrières inférieures (et carrière C) | 5 ans Lycée      | bac              |
| Carrières inférieures (et carrière B) | 3 ans Lycée      | 5 ans Lycée      |
| Carrières inférieures (et carrière A) | néant            | 3 ans Lycée      |

Par analogie ces grandes lignes du tableau de rémunération de l'Administration générale seraient valables pour toutes les carrières comparables des autres tableaux indiciaires. A noter aussi que le Gouvernement vient de relever l'âge légal de la scolarité de 15 à 16 ans.

### LES ELECTIONS SOCIALES DU 12.11.2003



Les membres de l'A.G.C. sont représentés au Comité-Directeur de la Caisse de Maladie par :

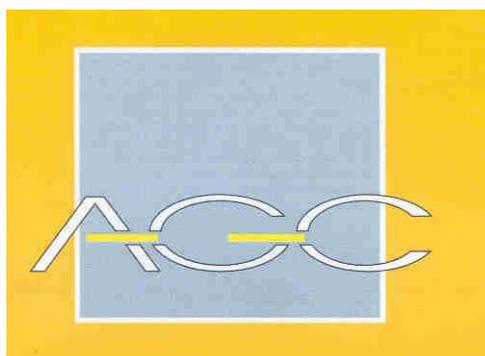
Thierry RIES, membre effectif



Romain WOLFF, membre suppléant

**L'A.G.C. est représentée à la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics, par ses membres :**

Serge Alzin, Francis Brebsom, Georges Dennewald, Claude Geimer, Raymond Hencks, Jean Nau, Rierrot Reding, Michel Schmitz, et Elisabeth Weber



## **Réponse de Madame le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et de Madame le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à une question parlementaire du 18 février 2004 de Monsieur le Député Jean Huss**

Dans son courrier du 18 février 2004, Monsieur le Député Jean Huss désire connaître, d'une part, la raison des interprétations divergentes faites d'un côté par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et d'un autre côté par le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports en matière de reconnaissance du diplôme de technicien et, d'autre part, les caractéristiques de la nouvelle carrière du rédacteur technique.

En réponse, il est à noter tout d'abord que le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative appliquent les lois et règlements portant sur deux champs de compétence différents.

Il y a lieu de relever que suivant les dispositions de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue les diplômes de technicien

1. permettent d'être « admissibles à des études techniques supérieures dans une spécialité correspondant à leurs études» (article 20),
2. confèrent « en vue de l'admission aux emplois du secteur public les mêmes droits que le diplôme de fin d'études secondaires» (article 23).

Conformément à cette dernière disposition, les détenteurs du diplôme de technicien ont d'ailleurs toujours été admis au concours d'admission au stage de la carrière du rédacteur. Or, parmi les candidats qui s'y sont présentés, aucun n'en a réussi jusqu'à présent les épreuves.

Par ailleurs, la loi du 27 août 1986 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat a prévu la possibilité de créer la carrière du technicien dans les cadres légaux des administrations et des établissements scolaires, pour autant que les nécessités de service l'exigent, ceci par voie de règlement grand-ducal. Elle ne fut cependant jusqu'à ce jour jamais réellement introduite dans les lois cadres des différentes administrations de l'Etat. Par contre, la loi du 22 juin 1963 précitée retient en son article 22, section IV, alinéa 12°, une disposition spécifique pour les agents détenteurs d'un diplôme de technicien en prévoyant que ces agents, nommés expéditionnaires techniques, bénéficient d'un échelon supplémentaire dans le tableau indiciaire des traitements.

Dans le même ordre d'idées, il est à remarquer qu'en ce qui concerne plus particulièrement le régime des employés, il est de coutume de régler des questions de carrière d'abord au niveau des fonctionnaires, avant d'envisager et de transposer le cas échéant une solution à considérer comme équivalente au niveau des employés de l'Etat.

Par conséquent, il n'est pas justifié de classer des candidats-techniciens dans la catégorie D des employés de l'Etat, alors que celle-ci est à considérer comme l'équivalent de celle du rédacteur dans la catégorie des fonctionnaires de l'Etat. D'une part, en effet, le contenu des formations de technicien ne correspond pas, à l'heure actuelle, à celui des épreuves de l'examen-concours du rédacteur et rend ainsi très difficile sinon impossible l'accès à cette carrière et, d'autre part, le tableau des carrières des employés de l'Etat énumère dans la carrière D le diplôme de l'ingénieur-technicien qui constitue manifestement la prolongation des études du technicien. Accorder, au niveau des employés de l'Etat, au technicien qui dispose pourtant de deux, voire de trois années d'études de moins que l'ingénieur-technicien une équivalence par rapport à ce dernier, aboutirait à une mise en cause de l'actuelle hiérarchie des diplômes et des carrières.

Enfin, en ce qui concerne la prétendue nouvelle carrière technique du rédacteur, il y a lieu de signaler qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle carrière, dont la création relèverait de la compétence du législateur, mais qu'il s'agit d'une nouvelle modalité de recrutement dans la seule carrière du rédacteur.

En effet, la différence entre la catégorie administrative et la catégorie technique des examens-concours pour l'admission au stage de la carrière du rédacteur réside exclusivement dans la différence de certaines des épreuves à passer par les candidats. Les conditions d'admission à ces examens-concours, dont notamment les conditions d'études, sont toutefois les mêmes pour les deux catégories d'épreuves et ne remettent pas en cause le déroulement de la carrière du rédacteur.

## Le coin du persifleur



### L'Etat observé

Quand il s'agit d'installer des radars automatiques pour contrôler les excès de vitesse sur nos routes on crie au scandale et on invoque le fameux « Big brother » qui déjà nous observe partout ! Moi pour ma part j'aime bien être filmé p. ex. en retirant des billets à l'aide de ma carte à puce non volée. Ce que j'aime moins c'est que dorénavant une minorité de la population, appelée à veiller au respect des lois du pays, risque d'être constamment 'observée' par le médiateur, mieux connu sous le nom suédois « Ombudsman ». Le fait même de la création de cette institution sous-entend qu'il y a un problème relationnel entre l'administration publique et les administrés.

Comme vous le savez le médiateur a pour mission de traiter des réclamations que tout usager peut formuler à l'égard d'un fait relatif au fonctionnement des administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics. C'est donc le travail administratif quotidien des fonctionnaires et employés, publics et communaux, qui en définitive est visé par l'activité du médiateur. Désormais les fonctionnaires et agents publics sont donc doublement observés, de façon directe par l'employeur public et de façon indirecte par le médiateur.

Lors de la désignation du médiateur on a bien noté l'importance attribuée à ce poste tant convoité par des personnalités de tout bord. Entre-temps toute une hiérarchie de fonctionnaires entoure le poste lucratif du médiateur. En période de chômage et de fléchissement économique et financier, c'est évidemment une bonne chose, ne serait-ce pour créer des emplois ou pour dévier l'attention des vrais problèmes du pays. L'importance de l'institution est illustrée à merveille par la rémunération de l' « Ombudsman », qui touche un traitement de secrétaire d'Etat. Serait-il le 15<sup>e</sup> membre du Gouvernement ? L'avenir nous le dira.

A partir du mois de mai 2004 le médiateur est opérationnel et il a du pain sur la planche. Car nombreux sont les administrés qui se plaignent des lenteurs administratives, des retards et de la qualité du service des fonctionnaires, de moins en moins nombreux pour affronter de plus en plus de travail dans les administrations et services de l'Etat. C'est le monde à l'envers, vu que le Gouvernement a décidé, sauf quelques exceptions, un arrêt de recrutement de fonctionnaires, à l'occasion de l'établissement du budget de 2004. Ainsi il n'est pas étonnant qu'avant d'avoir commencé ses activités le médiateur ait reçu 25 plaintes dont une bonne partie concernent le domaine fiscal. S'agit-il de la fiscalité directe ou indirecte ? Peu importe, car la solution est trouvée. Pour accélérer les choses qui traînent, on n'a qu'à s'adresser à l' « immédiateur » !

Hélas, pour les administrés la déception sera à l'ordre du jour, car vu les conditions du terrain et la marge de manœuvre étroite, les moyens d'agir du médiateur sont très limités et beaucoup de plaignants resteront sur leur faim. Ce qui est tout de même réjouissant pour les fonctionnaires c'est que le médiateur peut publier ses recommandations si l'administration visée fait la sourde oreille. Eh bien, le seul qui pourra alors tirer les conclusions qui s'imposent ce n'est pas la Chambre des députés à laquelle le médiateur est rattaché, mais c'est le Gouvernement, c.q.f.d.

D'un autre côté je me demande si l' « Ombudsman » n'est pas une institution sectaire. Ne fallait-il pas étendre la médiation étatique et gratuite aux problèmes relationnels que tout citoyen peut avoir avec des acteurs du secteur privé, comme p. ex. les assureurs, les promoteurs immobiliers, les fiduciaires, les banquiers, les agences de voyage, les notaires, les avocats, les garagistes, les coiffeurs etc. ? Et à qui peut-on s'adresser si le médiateur ne répond pas ?

Le persifleur



**Trésorier général pendant plus de 20 ans, Jean NAU reçoit des mains de son successeur un cadeau bien mérité pour son engagement au sein du comité de l'AGC.**

Comité de rédaction

Romain Kintzinger  
Romain Kremer  
Fernand Muller  
Pierrot Reding  
Marc Reinert  
Elisabeth Weber  
Romain Wolff  
Claude Stephany